

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5840

objet :	Usine d'incinération de Lyon-sud - Remplacement partiel des deux échangeurs de chauffage urbain et assistance technique ponctuelle - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence
service :	Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le remplacement partiel des deux échangeurs de chauffage urbain et l'assistance technique ponctuelle à l'usine d'incinération de Lyon-sud.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Le marché comporterait un engagement de commande de :

- montant minimum sur les 4 ans : 182 600,00 € HT, soit 218 389,60 € TTC,
- montant maximum sur les 4 ans : 450 000,00 € HT, soit 538 200,00 € TTC.

Motivation du choix de la société Barriquand

L'usine d'incinération Lyon-sud valorise de la chaleur fatale issue de la combustion des déchets en approvisionnant le réseau de chauffage urbain de la Communauté urbaine (55 000 équivalents logements). La livraison de la chaleur se fait au niveau de 2 échangeurs Platulaire (marque déposée) à double circuit emboutis de type II. Leur puissance à chacun est de 22 mégawatts.

L'usure normale de ces équipements finit par provoquer des fuites à l'intérieur de la zone d'échange et qui sont non réparables du fait de leur position. Des fuites de ce type sont constatées aujourd'hui. Le remplacement des deux échangeurs est nécessaire.

L'objet du présent marché concerne donc le remplacement de la partie échangeuse sur chacun des deux échangeurs, intégrant l'évacuation des existants, la fabrication sur mesure des nouveaux équipements, leur livraison, pose, montage et mise en service, assortie d'une assistance technique ponctuelle.

Les deux échangeurs de type Platulaire ont été fabriqués par la société Barriquand technologies thermiques. Celle-ci est à l'origine des deux échangeurs de type Platulaire et est propriétaire de la marque du même nom. Elle est ainsi la seule capable de fabriquer et d'installer des nouveaux blocs d'échange sur les échangeurs existants de l'usine Lyon-sud.

Compte tenu de ce droit d'exclusivité, il a été proposé de passer avec la société Barriquand un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur la base de l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

Résultats des négociations

Il a été négocié avec la société Barriquand les points suivants :

- prix : rabais d'un montant de 7 250 € correspondant à la reprise de la matière,
- pénalités : la société Barriquand souhaitait que les pénalités soient limitées à 10 % du montant TTC de chaque bon de commande.

Il leur a été refusé. Il a été proposé à la société Barriquand et accepté par cette dernière les pénalités suivantes, sans limitation :

Objet du non-respect	Montant de la pénalité
immobilisation d'un échangeur du fait du chantier entre le 1er octobre et le 30 avril	4 500 € par jour
retard dans la remise en service d'un échangeur	1 500 € par jour de retard

Conditions relatives au paiement : la société Barriquand souhaitait l'échéancier suivant :

- 25 % à la commande,
- 35 % à la livraison du premier échangeur,
- le solde de 40 % à la livraison du deuxième échangeur.

Il leur a été refusé. Il a été proposé à la société Barriquand et accepté par cette dernière un système d'acompte en fonction de l'avancement de leur prestation.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché le 21 décembre 2007 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le remplacement partiel des deux échangeurs de chauffage urbain et l'assistance technique ponctuelle pour l'usine d'incinération de Lyon-sud et tous les actes contractuels liés avec la société Barriquand pour un montant minimum sur les quatre ans de 182 600,00 € HT, soit 218 389,60 € TTC et maximum de 450 000,00 € HT, soit 538 200,00 € TTC et ce pour une durée ferme de quatre ans, conformément aux articles 34 et 35-II du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 606 320, 606 800, 615 580 et 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,